FRANCE.

Paris, le 28 janvier. - Nous lisons dans le Propagateur du Pas-de Galais :

Hesdin, le 24 janvier.

« M. le prince de Polignac qui, nous disent les feuilles de Londres, fait écrire aux journaux anglais, que les souscripteurs aux divers actes d'association, ne s'élèvent qu'à douze ou treize cents, peut recevoir un démenti formel par ce qui a eu lien dans le seul département du Pas-de-Calais.

" Dans le Pas-de-Calais, où l'acte d'association pour le refus de l'impôt illégal n'a été rédigé qu'après que 60 autres départemens avaient pris l'inilialive; dans le Pas-de-Calais, où les villes seules ont pu jusqu'ici donner des signatures, l'on en compte un nombre bien au delà de celui présenté officieusement par S. Exc. aux cabinets étrangers. Pour ne citer qu'un fait en réponse aux dénégations de la Gazette, nous dirons que dans la petite ville d'Hesdin, peuplée seulement d'environ 700 familles, 86 des plus notables habitans, chefs de ces familles ou électeurs sont venus inscrire leurs noms sur l'acte d'association rédigée en défiance du ministère Polignac et compagnie. »

- M. Berryer, candidat royaliste, a été élu député de la Haute-Loire.
- S. M. a envoyé hier, à la caisse de l'Opéra,

six mille francs pour prix de sa loge. Ainsi la représentation a produit plus de 59 000 francs.

- Le tribunal de première instance a rendu ce malin le jugement suivant, dans l'affaire de l'impression des œavres politiques de M. Benjamin-Constant :

Attendu qu'un traité a été fait entre Beniamin-Constant et Ambroise Dupont, par lequel les frais d'impression sont mis à la charge de celui-ci : qu'il résulte des frais de la cause que Pinard a eu Consiant a tenu compte à la faillite Dupont de tout ce qu'il lui devait, et qu'ainsi c'est seulement à la fallite Dupont que Pinard peut s'adresser, déboute

Pinard de sa demande, le condamne aux dépens.

- Depuis trois ou quatre jours, M. de Bourmont boudait d'une manière vraiment inquiétante. On s'épuisaiten conjectures sur le motif de cette mauvaise humeur, qu'il étendait jusqu'à ses plus chers amis, et, certes, un ministre en a toujours beau-coup, quel qu'il soit. Voyez un peu où va quelquesois la témérité des jugemens! Ne s'était-on pas avisé de croire que le ministre de la guerre avait désapprouvé la mesure proposée avec tant de bonheur par M. de Polignac, de porter à la cham-bre haute MM. Bengnot, Vallée, de Vitrolles, etc.? Dui, disait on, il aura senti le danger de cette promotion; il aura montré une vive opposition, M. de Polignac se sera fâché, lui aussi, et.... » Il s'agissait bien de cela , vraiment! On se rappelle ce que nous avons dit des marchés que le ministre de la guerre avait si habilement arrangés pour la fournitures des vivres, fourrages et habillement des troupes; un plan superbe, une spéculation magnifique : eh bien ! tout cela vient, dit on, de lomber dans l'eau. Le conseil a repoussé l'entreprise pour la fourniture du drap comma évidemment onéreuse, et le ton pris dans cette occasion par les collègues de M. de Bourmont l'a force d'acquérir la triste certitude que toutes les opéramais l'en sortir.

- l'article que le Messager de Marseille a publié sons le titre de Forfaits impunis, paraît enfin avoir éveille l'attention de l'autorité. La gendamerie d'Aix est en mouvement pour arrêter le terrible Thenous fils.

- On a recu des nouvelles récentes de Guatimala, dans l'Amérique du centre. La révolution sanglante qui déchira si long-temps cet état, est aujourd'hui appaisée, et le calme commence à renaitre partout. Avec la paix se rétablit l'organisation de toutes les branches du gonvernement, et déjà l'assemblée nationale a décrété deux ambassa les : la première à la cour de Rome, par droit de supériorité spirituelle ; la seconde à la cour des Pays-Bas, pour preuve de la reconnaissance des Guast timalais. C'est la cour des Pays-Bas en effet qui a lreconnu la première la république du centracet que y a accrédité un ministre dont la conduite a été constamment digne d'éloges. C'est encore cette puissance qui fait creuser ce fameux canal de Niearagua, qui doit tant abréger la distance de l'Europe à l'Asie, et donne une impulsion si vapide aux relations commerciales de ces deux parties du monde.

- Les funérailles de la reine douairière de Portugil ont été un véritable scandale. La confusion et le désordre étaient incroyables. Les troupes, sur pied depuis s'x heures du matia, exposées tonte la journée à la rigueur de la saison et saus distribution de vivres, ont fini par murmorer hautement; quelques-uns ont abandonné leur poste, et sont retournés à Lisbonne en maudissant la reine défunte et le roi vivant. Les ultras de toutes les classes sont abattus ; mais ils veulent être cruels jusqu'au bont. Le 16 janvier, cinquante condamnés politiques et leurs familles ont été embarques pour être transportés en Afrique.

On s'attend à quelque changement important. On a appris de Rio Janeiro l'armement de quelques bâtimens qui doivent se rendre à Terceira ou à Lisbonne, pour agir selon les circonstances. Cette

nouvelle a répandu la joie parmi les constitutionnels. - La nouvelle de la rentrée de lord Cochrane, an service de l'empereur de Brésil se confirme tous les jours. Un Anglais, résidant à Saint-Germain, a reçu d'une personne attachée à cet illustre amiral, une lettre qui ne lui laisse aucun doute sur cette détermination. Lord Cochrane prendrait le commandement des forces brésiliennes, destinées à opérer contre don Miguel. Ces troupes de débarquement se composeraient, non-seulement des réfugiés, mais encore d'un régiment allemand, qui passerait du service de don Pédro à celui de dona Maria. On commencerait par s'emparer des Açores et des îles du cap Vert , pour tenter de la un coup de main sur la Péninsule, Don Miguel, instruit de ces nouvelles, est, dit-on, anx abois. Le trésor est vide et les dispositions de l'armée sont plus que douteuses. L'usurpateur, dans son épouvante, s'adresse à son oncle Ferdinand, qui de son côté serait plus désireux de recevoir des seconrs que d'en donner.

- Depais le règne du ministère du 8 août , les nouvelles du lendemain sont venues si souvent démentir celles de la veille, que ce n'est qu'en tremblant que nous faisons part à nos lecteurs de celle qui circule ce soir dans les salons.

On dit que certaine nouvelle venue du département de l'Ouest, a fait reconnaître la nécessité d'un changement subit de ministère, et le danger qu'il y aurait à pousser les choses dans l'état où elles sont jusqu'au 2 mars. On dit que d'augustes lons du même genre éprouveraient le même sort. personnages se sont hautement prononcés sur l'im-Voilà pourquoi l'Achille du ministère se retire dans depuis l'avènement du ministère Polignac, demande depuis l'avènement du ministère Polignac, demande de l'avènement du ministère se retire dans de l'avènement du ministère se retire dans de l'avènement du ministère se retire dans de l'avènement du ministère polignac, demande de l'avènement du ministère polignac, de l'avènement de l'avènemen sa chute à grands cri. On dit enfiu que S. M. a proposé elle-mê ne les moyens de rassurer l'opi nion , et qu'immédiatement le changement des conseillers de la couronne a été arrête !... Puisse cette nouvelle avoir plus de consistance que les precé-dentes!... (Journal de Paris.)

- La diligence de MV. Laffitte et Caillard avait été arrêtée et pillée, pendant la mit du 12 au 13 décembre, sur la route d'Alençon à Paris, entre Châteauneuf et Dreux, par des brigands armés. On nous mande à l'instant de Dreux que trois individus fortement sou jonnés d'être les auteurs ou complices de ce crime sont entre les mains de la justice : ce sont les nommés Lecomte père, ancien bonne-tier, propriétaire, domicilié à Châteauneuf; Cavaret, ouvrier briquetier attaché au service de Leconte, à sa tuilerie de Vérigny, et un jeune garçon de 13 à 14 ans, appelé Lenoble, beau fils de Cavaret. On est en ce moment à la recherche des deux autres voleurs; gar la bande était composée de cinq au lieu de quatre comme on l'avait cru d'abord.

Il paraît que le jeune Lenoble a tont révélé; quant à son beau-père et à Lecomte, on dit qu'ils n'out encore rien avoué, mais malhoureusement pour eux, ils ont été reconnus par le conducteur de la diligence, le postillon et l'un des voyagenrs

avec lesquels on les a confrontés.

- Le nombre des personnes qui , à Paris , s'occopent du commerce de vins, s'est considérablement augmenté depuis quelques années, aussi l'on ne peut guère se trouver a un banquet sans y rencontrer des officienx qui vous font goûter des échantillons d'excellens crûs et à bon marché. Si vous les trouver de votre goût, quoique vous n'ayez point fixé l'époque où vous profiterez de l'occasion pour faire votre provision, dès le lendemain, ces messieurs vous font parvenir one pièce bien conditionnée, que le voitarier dépose chez vous bon gré malgré, et, la marchandise une fois livrée, il fant la payer. - C'est un nouveau moyen de trouver du débit.

- On dit que le Conservatoire de déclamation va être réorganisé : MM. Michelot , Lafont et Samson, sont désignés comme devant être professeurs

- Une affaire d'une nature grave a occupé aujourd'hui la conr d'assises; il s'agissait d'une accusation d'usage de faux poinçons, dirigés contre le sieur Rocher, ancien bijontier, et contre la

Les employés du bureau de garantie des matières d'or et d'argent avaient depuis long-temps remarqué qu'il circulait dans le commerce une grande quantite de bijoux d'or à bas titre et poinconnés de fausses empreintes. Rocher devint l'objet de vifs soupçons; une perquisition faite chez lui sit Jécouvrir divers bijo ix marqués de faux poincons ; on trouva même dans une armoire les matrices de ces poinçons. Pendant qu'on procédait à la saisie , on vit arriver plusieurs personnes apportant des bijoux non contrôlés et qu'on supposa devoir être soumis à l'empreinte des faux poinçons. La veuve Rique, dont la fille était porteur de 42 épingles, fut comprise dans les poursuites dirigées contre

Conformément à la déclaration du jury, la cour a absous Rocher, comme ayant fait usage des poinçons sans savoir qu'ils étaient faux. La veuve

Rique a aussi été acquittée.

Le célèbre membre de l'opposition, l'honerable George Tierney, est mort le 25 de ce mois à Londres. Il fut élu pour la première sois membre du parlement en 1786, et comme Pitt et Sheridan, ses contemporains, il se fit remarquer des ses premiers débuts. Pendant la révolution française, il combattit les mesures de Pitt avec chaleur, et à tel point, qu'en 1798 il le provoqua un jour en duel au sortir d'une séance. Il devint trésorier de la marine quand M. Addington fut appelé au ministère, en 1802. Lorsqu'ensuite Pitt rentra dans le gouvernement, il se mit de nouveau dans les rangs de

ropposition. Plus tard, il combattit lord Castlereagh avec la même énergie, et pendant toute la durée de son administration. M. George Tierney était un des derniers restes de cette brillante réunion de talens qui répandit tant d'éclat dans la chambre des communes, depuis la fin de la guerre d'Amérique et pendant tout le temps de la révolution française. Il avait survécu à Fox, Burke, Shéridan, Windham et Pitt. Il était àgé d'environ 70 ans.

M. Tierney avait presque achevé une dissertation politique, qui devait être publiée dans le prochain numéro de l'Édimbourg Review, sons ce titre: De l'alliance supposée des premiers ministres français et anglais, de leur incapacité comme hommes d'état et administrateurs. Une partie de cette importante production est, dit-on, déjà entre les mains des éditeurs.

M. Tierney est mort presque pauvre, quoiqu'il cût vécu avec beaucoup d'économie; ce qui prouve qu'il ne faisait pas partie des membres qui deviennent riches en servant les ministres.

— Dernièrement est décédée à Augsbourg une dame âgée de 87 ans, qui n'a été mariée qu'une fois, et dont la postérité s'élevait à 139 personnes, dont 79 sont encore vivantes; elle a eu 16 enfans, 75 petits-enfans et 48 arrière-petits-enfans.

PAYS-BAS.

LIÉGE, LE 2 FÉVRIER.

M. l'évêque de Liége arrivé depuis deux jours à Bruxelles de la Hollande en est parti hier pour Namur.

— Avant-hier, à quatre heures, les amis de M. Ducpétiaux ont célébré sa sortie de prison par un banquet dans la grande salle de l'Hôtel de la Paix. C'étaient , à ce qu'il paraît , tous gens qui se rient du terrorisme, et ne tremblent pas devant M. van Maanen, car la gaîté la plus franche et une cordialité sans circonspection ont constamment régné au milieu d'eux. Des couplets analogues à la fête ont été chantés, et l'on a porté avec applaudissement des toasts au captif gracié par le Temps! A la loi fondamentale! Au roi constitutionnel! Aux députés de la patriotique opposition! A. M. De Potter et a son beau devouement! Aux victimes des vengeances ministérielles! Tous ces toasts prouvent dejà que les convives sont des factieux, des séditieux, des infâmes, mais ce qui démontre que c'étaient en ou-4re des anarchistes et des traîtes à la patrie, c'est qu'ils ont bu avec acclamation : A l'union du Nord et du Midi, des catholiques et des libéraux, sons l'égide de la loi fandamentale! La réunion où ces paroles de discorde et de rebellion ont retenti , ne s'est séparée que fort avant dans la soirée.

(Courrier des Pays-Bas.) - On écrit de La Haye : « Le Courrier de Pays-Bas oppose souvent le petit nombre de Belges méridionaux, qui sont revêtus d'emplois du gouvernement, au grand dombre de septentrionaux qu'on voit partager les faveurs du ministère. Les efforts du roi pour faire disperaître cette inégalité seront tonjours mal secondes par quelques hauts fonctionnaires qui poussent le népotisme jusqu'à proposer pour les places à remplir des étrangers au lieu de nationaux. Un Westphalien nommé Louten, âgé de dix-neuf ans seulement, remplit ici une place de receveur de l'enregistrement à laquelle, en sa qualité de neveu de M. Gericke, il a été nommé au préjudice d'un grand nombre de surnuméraires as pirans. Ce neveu de M. Gericke a été obligé de se faire naturaliser, afin d'obtenir plus vîte l'emploi dont il est revêtu; mais croirait-ou que son oncle. le conseiller d'état, administrateur générai, n'a pas hésité d'employer son crédit à lui faire obtenir gramitement des lettres de naturalisation que bien des pauvres diables ont été obligés d'acheter quelquefois au prix de sept à huit cents florins » (Id.)

— Voici quelques-unes des répenses des sections de la seconde chambre, sur le projet de loi qui apporte des modifications au tarif des droits d'entrée et de sortie.

L'augmentation projetée de l'accise sur le sel, qui entre dans la fabrication du beurre et du fromage, et le désir d'en faciliter l'exportation, ont motivé la proposition de diminuer les droits de sortie, quoique ces droits ne fussent pas de nature à donner lieu à des plaintes fondées,

Mais, puisqu'après la présentation du projet de loi le premier de ces motifs est venu à cesser; et que la proposition en elle-même n'a pas trouvé en général un accueil favorable dans les sections, le gouvernement n'a plus maintenant des considérations majeures pour persister dans cette proposition, mais il croit se conformer aux vœux de la majorité en retirant ces articles du projet de loi.

Il en est de même, du moins quant à la couclusion, par rapport à la proposition d'augmenter les droits d'entrée sur le bois scié.

Il est de fait, que nos moulins à scier le bois sont dans un état de souffrance et que plusieurs personnes en attribuent la cause à l'importation du bois scié.

Par conséquent les articles beurre, fromage, et bois scié ne feront plus partie du projet de loi.

Pour ce qui précède on estime avoir répondu aux observations des sections, en autant qu'elles ont trait aux articles du projet de loi, et pour ce qui concerne d'autres articles du tarif tels que faux et faucilles (outils en ser) houillé, sel but, vin, etc., à l'égard desquels une modification a paru désira ble à quelques membres, il ca a été pris note à l'effet d'en faire l'objet d'un examen spécial et d'y revenir, s'il y a lieu, lors d'une révision ultérieure du tarif.

- 179 pétitions revêtues de 50 à 55,000 signatures viennent encore d'être expédiées de Gand pour La Haye.

- On lit dans un journal ministériel :

On écrit d'Amsterdam que le ministre des finances s'est rendu dans cette ville le 23 et y a eu des conférences avec une commission de la chambre de commerce et d'autres négocians. S. Exc. a désiré savoir leur opinion touchaut un impôt sur le café qu'on porterait à 12 lls. les 100 liv., droit d'entrée compris dans l'accise. Le c afé de nos colonies occidentales serait exempt de cet impôt de même que celui de Java, etc.; ensin on croit avoir trouvé le moyen de proposer une loi qui ne serait nullement désavantageuse pour le commerce et qui en même temps empêcherait la fraude.

— L'effet de l'arrêté royal du 8 janvier, n. 120, concernant les destitutions, a en lieu samedi dernier 30 janvier à l'égard de M. le major de Bousies. Cet honorable citoyen a été rayé des contrôles du corps de la maréchaussée royale, et, par décision du département de la guerre, mis en solde de non-activité, c'est-à-dire à deux tiers de

olde.

-On lit dans le Journal de Verviers :

Tandis que nous écrivions vendredi, le commissaire de police faisait de nombreuses visites domiciliaires, et arrêtait chez plusieurs boulangers les pains qui lui paraissaient être falsifiés; ces pains portés à la maison commune y seront soumis à une analyse chimique, et les contrevenans seront traduits devant les tribunaux pour y être punis selon la rigueur de la loi. »

- Le bruit a couru que des lettres incendiaires avaient été posées dans plusieurs habitations hors des murs de Luxembourg. Comme de pareils crimes sont très-rares, pour ne pas dire sans exemple dans nos contrées, il ne paraîtra pas hors de propos de publier ce qu'il en est d'un fait que la rumenr pa. blique a considérablement augmenté et embelli. Dans les premiers jours de la semaine dernière, deux lettres ont été trouvées dans deux habitations assez rapprochées, entre Luxembourg et Eich. Elles avaient pour but de demander une somme de cent cinquante france à titre d'emprunt pour le terme d'un an, et promettaient la restitution bien exactement dans le lieu même où le dépôt de l'argent était indiqué : en cas de refus, des dégats ne manqueraient pas d'avoir lieu dans les propriétés de ceax auxquels les lettres étaient adressées. Mais cette ridicule tentative n'a eu de suites d'aucun , et ceux qui y sont le plus directement intérestés ne s'en occupent plus, et laissent à la justice le soin d'en rechercher les auteurs.

(Journal de Luxembourg.)

— S. M. britannique a nommé le célèbre David Wilhie, à la place de premier peintre qu'occupait six Th. Lawrence.

— Une table publice récemment sur les grands hivers en Europe constate qu'à partir de 1784 jusqu'à 1830, les hivers les plus rigoureax ont etc:

1788. — Maximum de froid à Paris, 22°, 3, 1785. — Maximum de froid, 23°, 5.

1698. — Maximum de froid à Paris, 17°, 6. Avant cette période, on signale les deux hivers

1684. — La Tamise gêle à Londres jusqu'à ir pouces d'épaissent Les voitures chargées la traversent. On y érigea des cabanes et des loges, et on y tint une foire qui dura quinze jours. On y donna le spectacle d'un combat de taureaux et d'une chasse du renard vis-à-vis le Palais de Wilhall. On fit rôtir un bœnf entier sur la glace. La mer fut gelee dans l'étendue de quelques milles sur les côtes d'Angleterre, de France, de Fiandre et de Hollande. Le 3 décembre 1783, le thermomètre descend et à Paris à 19 au-dessous de la glace,

1709. — L'adriatique et la Méditerranée sont gelècs à Gênes, à Cette et à Marseille. Cette année est dite année du grand hiver. Cette gelec, de 1709, fut une des plus universelles dont on ait conservé le souvenir depuis plusieurs siècles, elle dura environ dix semaines et s'étendait dans toute l'Europe. à l'exception de l'Écosse et de l'Irlande, où le froid ne parut guère plus intens que dans les hivers ordinaires. Le thermometre descendit à Paris, le 13 janvier de cette année, i 23, 1.

Plusieurs journaux ont fait voir que la suppression de la pension de retraite de M. de Stassart porte un caractère plus odieux encore que les antres destitutions. lei en effet on n'a plus mêmele prétexte qu'il faut à l'administration des employés qui professent tous les principes du ministère M. de Stassart ne tient du ministère aucua cuploi dans lequel il puisse opposer la moindre entrave à son despotisme. Ce n'est pas pour des fone tions qu'il exerce aujourd'hai; mais pour celles qu'il a remplies antérieurement à 1814; que ll de Stassart touchait une pension Le gouverne ment, en accordant cette pension de re raile i M. de Slassart, a reconnu ses intres qui reposed tous sur le passé. La conduite u térieure de ! de Stassart quelle qu'elle ait éte , n'a pu rien leul ôter; car elle n'a pu rien changer au passé, le gouvernement déclare-t-il seulement qu'il s'el trompé en accordant autrefois la pension à M. de Stassart? Protenil t-il qu'à cette époque les senices antérieurs de M. de Stassart ne suffisaient pa pour lui mériter 1800 florius de retraite? Non; à l'égard de M. de Stassart, comme à l'égard des autres destitués, ou n'allègne que ce qui vient de se passer an sujet du budget. Il y a donc ici de l'iniquité pure et nue. L'action du ministère es celle d'un tribunal qui dirait au plaideur, voi droits sont reconnus, nous n'avons rien à y opposer; mais, attenda que vos principes sont contraite à ceux du tribunal, nous vous condamnous à perdre votre procès. Le deux choses l'une, les ser vices publics de M. de Stassart antérieurs à 1814 étaient suffisans ou ne l'étaient pas pour obteut la pension de retraite; s'ils l'étaient, il y a in quité à la lui refuser aujourd'hui ; s'ils ne l'étaied pas, il fallait que le ministère motivat la sur pression sur cette insuffisance, et qu'il fit voll comment il s'était trompé autrefois en reconnais sant le contraire.

Les mesures oppressives du ministère sont le condes en leçons pour la nation et pour la légiature. Celle-ci ne doit pas demeurer stérile; elle démontre qu'on a laissé jusqu'ici en matière de pensions de retraite, une part beaucoup trop large l'arbitraire. En France , le sort des anciens fond tionnaires de l'état n'est pas abandonné ainsi toul entier au caprice d'un ministre ; lorsqu'ils croient leurs droits lésés par une décision ministérielle, ils ont la faculté d'en appeler, la loi à la main, au conseil d'état qui juge leurs réclamations en orme contentieuse. Cette garantie, insuffisante peul-être tant que le conseil d'état conservera son organisation actuelle, empêche cependant que l'exis tonce de tons les anciens serviteurs de l'état 116 soit chaque jour remise en péril par les manvaiscs inspirations d'un méchant ministre ; c'est un contrôle qui fait reculer devant de basses vengeances

nous s'attache à la plupart des fonctions publiques , ce n'était pas assez des révoltantes humiliations anaquelles les employés sont réduits par les circulires, il faut encore que le ministère se jone de gut avenir , en évigeant en principe que , quelles que soient les promesses faites , quels que soient les droits acquis, il peut suivant son caprice leur reiner le prix des travaux de toute leur vie , et réloire leur vie llesse à la misère Il serait à désur que la chambre s'aperçut des inconvéniens qui peuvent résulter ici de l'absence de mesures législatives et de garanties précises. Si on laisse fare le ministère, il pourra finir par amasser tant de défaveur sur la carrière administrative qu'elle ne soit plus que la resso ree de ceux qui sont reisters de loules les autres, au bout de quelque tems, l'administration qui doit régir le pays, pourrait être redoite, sous un tel système, à ne plus avoir pour agens que le rebut de la nation,

DÉCISION DU SÉNAT ACADÉMIQUE DE LOUVAIN.

La décision que vient de rendre le sénat académique de Louvain contre M. Ado!phe Roussel, éndiant en droit, est une mesure qui, combinée nec la circulaire du nouveau ministre de l'inténeur aux professeurs des universités, achève de prouver ce que peut devenir l'influence du poutoir sur l'enseignement. Ce n'est pas assez d'étaufler toute indépendance dans l'enseignement universitaire, d'interdire, comme pouvant alimenter les passions, l'énouciation de principes réprouvés par le pouvoir , de principes pour les juel l'opposition combat days les chambres et hors des cham bres, pour lesquels on écrit et on pétitionne. Si es hérésies de la chaire académique succombent evant l'étude solitaire, si malgré l'enseignement de loctrines de servitode, ce sont les doctrines de berté qui l'emportent dans l'esprit de la jeunesse scolaire, si des élèves croient que hors de l'école, ils redevienment citoyens et n'ont, comme ciliyens, de compte à rendre qu'à l'opinion publique et à leuc conscience, si comme tels ils publient leurs réflexions ou signent des pétitions, ls n'auront échappé au danger des leçons que pour telomber sous le joug de la discipline du senat scadémique, transformé en un véritable tribunal dinquisition.

Da moment où des influences politiques pénél'ent dans les décisions des sénats académiques , on est effravé des conséquences qui peuvent en résulter. Après avoir puni des actes aussi patens que la publication d'opinions anti-ministérielles et la participation au pétitionnement, les simples propos tenus, soit dans des rénnions d'amis, soit dans l'intimité la plus limitée, s'ils décèlent peu de sympathie pour la marche du gouvernement, Pearent de jour à autre servir de texte aux sévériles disciplinaires Or quand l'effet de ces sévérités Peut aller jusqu'a priver un jeune homme du fruit de ses veilles et des sacrifices d'argent qui lui sont luposés, quand, par décision d'un sénat académique, on peut se voir interdire à tout jamais la carrière d'avocat, de médecin, de professeur, il est évident que les corps universitaires sont des coms prevotales, des commissions ministérielles, investies du droit monstrueux de prononcer la confiscation pour conduite politique.

Nous devons dire toutefois que le vague des conaidérans de la décision prononcée par le sénat de Louvain ne permet pas encore de conclure qu'elle ac rattache à la conduite extra-universitaire de M. Roussel, Mais le Courrier des Pays Bas, mieux Place que nons pour connaître les faits, leur a déjà assigné un caractère politique, mais la victime est un des rédacteurs du Journal de Louvain, mais ce rédacdeur est dans le moment actuel l'objet de poursuites Pour délit de presse. C'en est assez pour justifier Présomption que c'est l'écrivain anti-ministémmes loin de vouloir justifier tout ce que contient ce journal, et si quelques considérations peutent tempérer à son égard le blame des vrais amis de liberté de la presse, ce ne peut être que les intentions, la jeunesse et l'inexpérience des rédacleura; mais c'est à l'opinion ou sux tribunaux et

Ce n'était pas assez de la défaveur qui déjà chez non aux sénats des universités qu'il appartient de prononcer en pareille matière.

Nous ne terminerous pas ces observations sans répondre à une réflexion que nous avons entendu faire. La circulaire de M. de La Coste, dit-on, n'impose rien aux professeurs, et l'on ne verra pas ceux dont les leçons ont jusqu'à présent porté l'empreinte d'une honorable indépendance, se dégrader au point de renier leurs doctrines pour y substituer brusquement des doctrines opposées.

Admettons le fait. Tout au moins pour rester circonspect, le professeur, s'il n'enseigne pas cette année le contraire de ce qu'il a enseigné l'année dernière, gardera le silence sur les points les plus vivement controversés entre le ministère et ses adversaires. Déjà lorsque M. Destrivaux, dans son cours de droit public, est arrivé aux prérogatives du pouvoir en matière d'enseignement, ce professeur a déclaré que les circonstances lui faisaient regarder comme un devoir de passer ce sujet sons silence. L'année prochaine les circonstances empêcheront de parler de la responsabilité ministérielle, pais des prérogatives des états-provinciaux, pais du droit de pétition. On arrivera ainsi à n'avoir qu'un enseignement mutilé et à tronver le silence où on attend le plus vivement la parole du professeur. Est-ce là un enseignement libéral? Est-ce ainsi qu'on le donnerait dans une chaire indépendante du pouvoir?

NECROLOGIE. - Pierre Christophe Antoine Thuillier né à Liége le 21 août 1791, y est mort le 29 janvier der-nier, des suites d'une attaque d'apoplexie. Il était bon fils, bon éponx, bon père, et bon ami. Entré en 1810 comme volontaire dans les armées françaises,

Entré en 1810 comme volontaire dans les armées trançaises, il ne tarda pas à s'y distinguer et fut en peu de tems, promu au grade d'officier dans le 403° régiment de ligne. Il fit toutes les campagnes qui out suivi cette époque et sa conduite à la bataille de Litzen le fit nommer membre de la légion d'honneur. Revenu dans sa patrie après les événemens de 1814, il fut admis dans les armées belges avec un carde at son rant de service. grade et son rang de service.

Thuillier re missait aux qualités d'un bon militaire, le mérite d'un excellent comptable ; persuadé qu'il pouvait dans l'état de paix, servir aussi utilement sa patrie en lui vou ant ses connaissances en alministration, il demanda et obtint une démission houorable. D's lors il entra dans l'administration des accises de cette province en qualité de controleur surnuméraire et ne tarda pas à s'y faire remarquer par un esprit

droit, une grande aptitude et un amour ardent pour le travail
Justement apprécié de ses supérieurs, possédant leur estime et l'attachement de tous ses collègues, Thuillier parvint bientôt au grade de controleur principal du ca lastre.
Cest dans cette administration laborieuse qu'il donna des
preuves d'un mérite peu commum : ses fonctions le metiant
dans le ces de communiques en les sonctions le metiant dans le cas de communiquer avec les propriétaires fonciers de la province, il avait seu apporter dans ces relations cet es rit de justice et de conciliation, et cette délicatesse d'é-gards qui font estimer le fonctionnaire.

Sa mort prématurée peut être attribuée à un zèle infati-

gable pour le travail.

Bable pour le travail.

Hier, à 40 heures du matin, après ses funérailles célébrées à l'église St. Barthelemi, un concours nombreux de
fonctionnaires, d'officiers, de légionnaires, de bourgeois et
de tous les employés de l'administration à laquelle il appartena t, ont accompagné ses restes mortels jusqu'au cimetière

M. Gravez, chef du cadastre de cette province, retenu par une indisposition, n'a pu assister au convoi funchre; mais pour payer un dernier tribût à la mémoire de l'homme qu'il chérissait et estimait à tant de titres, il a chaigé l'un des assistans de prononcer en son nom et sur la tombe de son ami le discours sumple et touchant que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs.

. Il est à sa dernière demeure! et la terre pesante des tombeaux a recouvert pour jamais celui que nous avons vu il y a à peine quelques jours plein de vie et de santé sou-rire au regard d'une épouse, aux folàtres caresses de ses en-fans et nous tendre la main de l'amitié! La mort l'a frappé sans avertir comme si le coup qu'elle a porté avait besoin d'être inattendu pour nous paraitre afficux!... Je ne vous pareire i pas messieurs. parlerai pas messieurs, des qualités de l'inapréciable ami dont nous déplorons la perte; vous l'avez tous connu et au-cune éloquence ne remplacerait sous ce rapport, la puis-sance d'uleureuse de vos souvenirs.

Adieu dernier adieu! bon et loyal ami nos yeux humides se détachent de cette terre où tes restes reposent pour les reporter avec consolation vers les cieux où tes vertus sans doute ont déjà remarqué la place et reçu leur récompense »

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une riel et non l'élève qu'on vient de frapper. Nous résolution relative à l'emploi exclusif des poids et mesures et du systeme monétaire des Pays-Bas, prise dans une assemblée de négocians et fabricans, convoquée par la chambre de commerce.

> Liège le 30 janvier 1830. Le président de la chambre, Henri Orban. Le secrétaire , Fréderie Gilman.

Los soussignés négorians et fabricans à Liége vonlant faire cesser les abus qui chaque jour se renouvellent par la vente en ancienne monnaie et poids et mesures de Liége, ont pris l'engagement de vendre à l'avenir en monnaie, poids et mesures des Pays-Bas et de recevoir la monnaie de France à raison de quarante sept cents et un quart par franc.

Fait à Liége le 29 Janvier 1830. Ont sigué:

H. J. Orban. Den : J. Lambinon-Mar- Gilles Lamarche. tiny. P. J. Francotte. Vanzaylen-Constant. J. J. Tilman. Alex. Detrooz.

J. F. Grumelier. J. D. et A. Dejaer. J. J. Malherhe-Scherm- F. Deboubers, fils bacher. P. Malherbe. J. II. Demonceau.

Mart. Hanquet. A. et C. Vanderstracton. L. Elias. Vercken, frères. Barth. Francotte. Dehasse-Comblen. Richard-Lamarche. H. J. Dumont Reynier . Louis Duvivier. Dechamps. J. J. Picard.

SPECTACLE DU LUNDI.

Un opéra et un vaudeville nouveaux, en tout six actes, à grand spectacle et à grands uniformes, et Mme. Sallard pour bénéficiaire, en fallait-il plus pour remplir la salle, même sans autre annonce que celle du lundi matin, même sous l'influence d'une atmosphère moscovite, même à l'avant-veille d'un concert à faire tourner toutes les têtes musicales du

Un poème long, embrouillé, à situations troides et com-munes de M. Bouilly, auquel M. Scribe a eu la magnani-mité de prêter son nom et sa plume, mais surtout son nom à ce qu'il semble, a para prodigieusement ennuyer le public. Notre propre expérience et la recommanda-tion de plus habiles que nous, ne nous permettent pas de juger un opéra sur une première épreuve, nous se-rons sobres de réflexions sur l'œuvre de Boieldieu placée si haut, et payée, diton, si cher, avant son apparition. Jusqu'ici, les Deux Nuits ne valent pas, dans notre opinion, une demi Dame Blunche. L'air immense de Frontin, la pièce fondamentale de l'ouvrage n'a été d'aucun effet; faute de l'orchestre dira Dacosta, faute de Dacosta réen chœur, et le reproche renvoyé ainsi pour le reste des chanteurs à l'orchestre, de l'orchestre aux chanteurs et de tous, non sans raison, à la température, absoudra jusqu'à nouvel ordre le compositeur.

Nous sommes fâchés de n'avoir non plus rien à dire, rien de bon du moins, du vaudeville Gillette de Narbonne. Ne fût-ce que pour ce qu'il en coûte à l'administration de monter de telles pièces, et à nos acteurs d'en apprendre et débiter les longueurs, nous serions disposés à l'indulgence. Mais le moyen de pardonner à ces situations communes et obcenes, à ces bons mots si imprévus touchant le front des maris, qui remplissent à satiété trois actes allongés encore de trois changemens de scène, non à vue; et les interval-les sont nécessaires; car ne faut-il pas bien que Gillette, mariée de par le roi, au duc de Roussillon qui la fuit immédiatement après la noce, suive son fugitif jusqu'en un cabaret de l'Italie, où elle a appris de bonne source qu'il s'est réfugié? Ne faut-il pas bien qu'après l'avoir attiré la nuit dans sa chambre, à titre de maîtresse, elle ait le temps de devenir mère et de lui présenter, au troisième acte, un enfant au maillot qui force enfin le mari malgré lui à devenir tout de bon le mari de Gillette? Car, pour qu'on ne l'ignore, le duc de Roussillon avait juré que jamais Gillette ne serait duchesse, que le jour où elle serait mère, et maitresse aussi d'un anneau qu'il portait au doigt. Et c'est à l'accomplissement de ces deux conditions qu'est consacrée ou peu s'en faut, toute l'intrigue de la pièce.

On souffre un peu à analyser de ces hardiesses plus que croustilleuses qui déposent de l'utilité et de la moralité de la censure parisienne, mais que quelques traits d'esprit et de gaieté n'ont pu ici soustraire à des sillets justement mérités. Mme. Sallard a eu des momens charmans de naïveté et de finesse dans le rôle de Gillette.

Liége 2 février 1830.

A M.M. les rédacteurs du Politique,

Je vous prie de vouloir bien faire connaître par la voie de votre journal, qu'à l'instant je resois la nouvelle de Bruxelles que Mile. Sontag est subitement devenue indisposée par suite de son voyage, et que les médecins lui conseillent de ne pas se mettre en route dans ce froid rigoureux, mais bien de se reposer pendant un ou deux jours; en sirte qu'elle ne pou re arriver ici que jeudi ou vendredi au soir, de manière que le concert n'aura lieu que samedi prochain.

TEMPÉRATURE a LIÉGE, du 1er février. — A 8 heures du matin, 13 1/2 degrés sous zéro, à 2 heur., 14 1/2 degrés id.

- Le 31 janvier, le thermomètre de Réaumur marquait à Verviers 15 degrés au-dessous de zéro. Le 1er février. à sept houres du matin, 16 degrés.

POSTES AUX LEITRES.

Pour satisfaire à la demande réitérée de plusieurs fab. icants et maison de commerce des quartiers Saint Léonard, Vivignis et Outre-Meuse, et à l'invitation de rapprocher mes burcaux plus au centre de la ville, và que depuis le ter, de ce mois le service, et le travail préparatoire du départ des courriers exigent, que la devnière levée des boèies aux lettres dans les différens quartiers soit inal érablement opérée à 3 heures de relevée, tandis que celle, atrachée au bureau principal, ne sera vuidée qu'à 5 heures du soir.

Le directeur des postes soussigné informe préalablement le

public correspondant, que ses bureaux seront transférés dans le courant du mois de mars prochain à la poste aux cheyaux,

au même local comme auparavant.
Le jour de l'ouverture définitive en sera annoncé d'avance

Liége, le 31 janvier 1830. Baron de GRUBEN.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du ter février.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.

Décès, 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 7 femmes, savoir André Blavier, âgé de 87 ans, cloutier, rue Grande-Bêche, époux de Marie Levêque. — Lambert-Philippe Poswick, âgé de 83 ans, greffier en chef de la cour supécieure de justice séant à Liége, rue St. Étienne, époux de Marie-Catherine de Lantremange. — Elisabeth Foulon, âgée de 86 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Lambert Tilman. — Diendonnée Pirard à gée de 82 ans faubourg St. Gilles decours de Perrard, ågée de 82 ans, faubourg St.-Gilles, épouse de Pas-chal Lhonneux. — Catherine Dupont, ågée de 74 ans, rue Thier-à-Liége. — Thérèse Demathieu, ågée de 49 ans, jour-nalière, domiciliée à Grivegnée, épouse de Jean-Joseph Sar-let. — Marie-Marguerite-Josephe Delhez, ågée de 39 ans, revendeuse, rue des Clarisses, veuve de Jean-Thomas Mabia.

— Anne-Thérèse Demarteau, agée de 31 ans, faubourg Vivegnis, épouse de Jean-Joseph Donnay.

— Marie-Josephine van Michel dit Valet, âgée de 31 ans, faubourg St.-Gilles, épouse de Jean-Hubert-Joseph Delbovier.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

L'Administrateur du trésor dans la province de Liége, in-forme les intéressés qu'à partir du trois février prochain, les pensions du deuxième sémestre de 1829 seront payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on a PERDU un petit CHIEN NOIR, de l'âge de 8 à 10 mois marqué de deux tâches de feu sur les yeux et ayant les 4 pattes et la gorge également rousse. Bonne récompense à celui qui le ramênera au n° 344, rue derrière St-Thomas 755

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, Truffes fraiches du Périgord.

HUITRES anglaises, chez Parfondry, derrière l'Môtel-de-Ville

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. Andrien, sils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, nº 320.

() Lundi, 8 février 1830, à midi précis, dans le sen-tier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une grande quantité de BOIS sciés de toute espèce, dont la plus grande partie en planches et quartiers; le tout fort sec, sciés au moins depuis huit ans. — ARGENT COMPTANT.

A LOUER 1º une belle et grande MAISON de campagne à CANNE, près de MAESTRICHT, contenant six bonniers de gradins, prairies bien arborées etc., grange, écuries, grands greniers, trois cours, avec ou sans distillerie, agricole établie dans un vaste souterrain bien aéré et au rez-de-chaussée, pro pre à l'établissement à peu de frais d'une distillerie d'eau-de-vie de pommes de terre, le tout clos de murs et de hayes.

2º Six bonniers de terre labourable.

3º Une jolie maison de maitre, avec jardin, prairies, un bel étang poissoneux, écuries et remise. S'y adresser à M. BALTUS, et à Liége à M. DELVAUX,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille.

58 On DEMANDE un JARDINIER connaissant bien son état, pour être employé dans un château, en HESBAYE. S'adresser rue Grande-Tour, nº 86, à Liége.

prendre le commerce d'aunage, peut s'adresser au bureau de cette

F. LEJEUNE, ci-devant RESTAURATEUR, pied de Pierreuse, nº 336, s'OFFRE de faire des DINERS chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

La VENTE de la MAISON nº 54, à l'entrée du faubonca de Sainte-Marguerite, avec bâtiment à neuf par derrière, graud jardin, belveder ou terrasse, qui avait été fixée au 21 janvier, est DEFINITIVEMENT REMISE à jeudi QUATRE FÉVRIER, à deux heures de l'res-midi, au bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville sur la mise à prix de TROIS MILLE FLORINS.

VENTE DE CHÈNES ET HÈTRES.

Le 9 février 1830, 10 heures matin, vente aux enchères dans les bois à PORTIONS et BOCCA-MON-FILS, situés à WARTET, commune de Marche-les-Dames, de 800 chênes et hêtres, consistant en poutres, vernes et gros arbres de la plus

belle qualité. — Recours aux pieds des arbres. Ces bois étant à portée de la Meuse offrent des avantáges

x acheteurs.

A long CREDIT, moyennant caution connue du notaire
279 LOUMAYE.

METALLURGIE. - LIBRAIRIE.

La première livraison du MANUEL DE LA METALLURGIE DU FER de Karsten, 2º édition, revue par Culmann, Lera mise en VENTE le dix février prochain, au prix de fl. 70, à la librairie de L. MAHOUX.

B. — Son magasin sera incessamment transféré PIED DU PONT-d'ISLE, nº 760, maison de M. Tilmant, où il y aura un très-beau QUARTIER à LOUER. 710

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, nº 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1er et 2e étage quantité de chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hors-Château.

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces fraichement décorées, quai de la Sauvenière, nº 6 bis

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée nº 71. S'adresser au quai d'Avroy , nº 571.

47 Samedi 6 février 1830, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA définitivement s'il y a lieu, en son étude, derrière l'Hôlel-de-Ville, à Liége, sur la mise à prix de 7500 FLORINS, une belle et bonne MAISON de commerce, située place du Grand Marché, à Liége, n° 16, consistant en belle cave, grande boutique, visitée four plusieurs deux bress de cave. uisine, four, plusieurs chambres et autres pièces.

On DEMANDE à LOUER à un peu plus de cinq milles de la ville, une petite CAMPAGNE avec un jardin on prairie. — On préférerait sur la route de Namur on aux environs de Seraing. S'adresser au bureau de cette feuille. 698

Direction de la Fonderie royale de Liège.

Avis. — D'après l'autorisation de son altesse royale le commissaire général de la guerre, le général major U. HUGUE. NIN, directeur de la dite Fonderie, fera, le 26 février 1830, sous l'approbation ultérieure du département de la guerre, radjud cation publique d'une fourniture de BOIS DE CONS-TRUCTION, nécessaires pour la susdite Fonderie pendant le courant d'une année. On pourra prendre cennaissance des clauses et conditions de cette fourniture au bureau de la lirec-tion, quai St-Léonard, à Liège, et chez MM. les gouverneurs des provinces de Liége, Namur, du Hainaut et Anvers, où jes conditions seront déposées.

VENTE POUR CAUSE DE DÉCES.

Jeudi et vendredi 4 et 5 février 1830, à 9 heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, les héritiers de feu Jean-Fran-cois Goffinet, feront VENDRE à la maison où il est décédé, place du marché à Stovelot et par le ministère du notaire Biar, un BEAU MOBILIER consistant en deux bons chevaux, 4 vaches deux genisses, deux cochons, 50 mille livres de foin, paille d'avoine et de seigle une grande quantité de pommes de panne d'avoine et de seigle une grande quantité de poinnnes de t rre, denx chariots une charette, un tomberau charrues, herses, harnais et autres attirails de labour, commodes' buffets, horloge, linges, litteries, batterie de cuisine, tables chaises et quantité d'objets dont le détail serait trop long; à

Le premier jour on vendra les linges litteries et meubles meublans et les jours suivants les bestiaux, instrumens aratoires fourrages, etc.

53) Les maisons cotées Nº 22 et 23 rue du coin à Herve avec bâtimens de fabrique, jardin et dépendances, ayant été adju-

VILLE DE LIEGE. - Le bourgmestre et les écher vu la demande du Sr Charles Corbruyn tendante à être 4 torisé à établir une ferge de poélier dans un bâtiment pendant de la maison nº 586, rue Féronstrée, arrondiment du Nord;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'étable sement des différentes manufactures et ateliers ; arrêtent. La demande ci-dessus analysée sera publiée par la 19

des journaux et affichée, tant sur la pierre noire à l'hite deville, qu'à la porte de l'église de St.-Antoine; les pasonnes qui croiront devoir s'opposer, devront faire parren leurs motifs d'opposition à la régence, dans le délai de qui zaine. — A l'hôtel-de-ville, le 29 janvier 1830

Le bourgmestre, chev. de Melotte d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Desps.

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au nº 32, rue Pont-d'lle, un assortiment m provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, q. l'on VEND 40 p. °lo au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfument

française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savor Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Riban Montpellier; véritable eau de Niuon, eau de Botot, com balsanique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Aubril; a vons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinair de Buily, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvan de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pou les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondences de contracteurs de la contracteur de la contr dre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui enlere de l'instant les taches produites par les acides, véritable gra d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concre huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique parfumerie, à des prix très-bas. Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en fr

vence, les eaux de Cologne des trois Farina, au pris

29 PIÈCES DE TERRES ET PRÈS À VENDRE À L'ENCHÈRE.

Le lundi 45 février, à neuf heures du matin et à de heures après midi, il sera procédé, par le ministère M° BERTRAND, notaire à Liége, en son étude, placs Pierre, à la vente aux enchères publiques de 29 pièces prairies et terres labourables, de la contenance de:

ter Lot 26 nerch 46

» 17 » 95

	110		peren.		aunes	, terre	, situee en Bernalmont
2e	20	14))	38	30	id.	sise au même lieu.
e	n	43	0	59	0-	id.	à Haccourt.
e	1)	17	10	43	1)	id.	à Haccourt.
e	33	43	1)	60	10	id.	sur les Monts, à Herst
e	1)	27	10	46	1)	pré	
e	1)	26	3)	16	n	pré	
e	3)	13	n	8	10	terre	thierdes Monts, à Hen
e	1)	4	n	36	3)	pré	en Beaurward , à Hes
e	33	10	33	90	n	terre	treu du Renard, Hersta
e	10	13	33	17	1)	pré	en Rèes, à Herstal.
е	10	13	33	8	n v	ignob.	Sarolai, Argenteau,
e	10	135	33	14	n	terre	cam. des Monts, à Hes
е	3)	30	a	52	a 1)	id.	même lieu.
e	15	13	1)	98	n	id.	id.
е	1)	30	3)	52	1)	id.	id.
e	33	69	3)	75	"	id.	id-
e	10	91	33	55	n	id.	id.
e	33	95	1)	90	33	id.	id.
e	1)	74	3)	11	1)	id.	id.
ē	33	109	3)		n	id.	id.
e	1)	8	n	72	33	id.	id.
е	1)	10))	90	10	id.	id.
e	13	10	3)	90	3)	id.	fond Lovinfosse à Hers
е	10	91	2)	55	1)	id.	au haut Sart à Hersta
e	1)	239	n	77	1)	id.	fond Tilice à Milmer
е	1)	10))	90))	id.	an Roux à Milmorte.

Le fer lot inclus le 12e, seront vendus le matin et les aut lots après-midi, à 2 heures, il sera accordé aux adjudicatain des facilités pour se libérer de leurs prix. S'adresser al Mº BERTRAND, notaire.

91

COMMERCE.

id.

au Batardeux à Mila

Allehalette à Milmor

Bourse de Paris du 30 janv. — Rentes 5 p. 0[0,]00] du 22 sept. 1829, 108 fr. 65 c. — 4 1[2 p. 0]0, jouiss du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0[0, jouiss 22 déc. 1829, 84 fr. 30 c. — Actions de la banque, fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 83 fr. 14. Emprunt d'Haïti, 000 fr. 010 c.

Bourse d'Aiwers, du ter févr. - Cours des Effets des

Dette active, 2 112 d'intérêt, 63 010 P Acc. S. Com., 4 112

Changes, la courts jours. 1 à 2 mois. 1 à 3 mi